

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Janvier 2024**

**Délibération**

N°CC/2024/01/38

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien Baron, premier vice-président,

**Présents :** Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Joël HILAIRE

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Absents excusés :** Guy LOSBAR - Jeanny MARC-MATHIASIN

2 - FEV. 2024

- publication sur le site  
Internet ou,

**Absents :** - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Ketty DELVER

**Votants :** 23

09 FEV. 2024

**Secrétaire de séance :** Nestor LUCE

**ACHAT DE CHEQUES CADEAUX KADEOS DANS LE CADRE DES ŒUVRES SOCIALES EN FAVEUR DES AGENTS DE LA CANBT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,  
Le 25/01/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/01/38 du 25/01/2024 1

Considérant que la loi précitée confie ainsi à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire, la nature des prestations définies à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 que la collectivité ou l'établissement public entend engager à ce titre ;

Considérant que l'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007). Les dépenses d'action sociale figurent au nombre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du CGCT ;

Considérant que le Président à ce titre, a souhaité que soit mis à disposition de agents des chèques cadeaux Kadéos pour un montant de huit mille cent huit euros et cinquante centimes TTC (8 108,50 euros TTC) ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix pour : 23
- Nombre d'abstentions :

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'achat des chèques cadeaux Kadéos dans le cadre des œuvres sociales en faveur des agents.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la mise à disposition de carnets d'une valeur de 50 euros (cinquante euros) pour chaque agent de la CANBT.

**ARTICLE 3 :** De valider la dépense pour un montant total de 8 108,50 euros (huit mille cent huit euros et cinquante centimes).

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 5 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**



**GUY LOSBAR**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2024/01/38 du 25/01/2024 2

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240202-CC:20240138-AI  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024